



Litige sur facturation 1er RV?avec un avocat

Par forseti

Bonjour,

Sur les conseils d'un ami, j'appelle un avocat dans le domaine d'un litige avec un tiers et lui demande s'il est possible de se reconstruire.

Lors de cet entretien

1/elle n'évoque aucun tarif associé à cette entrevue

2/aucun tarif n'est précisé sur son site web

3/ elle me propose de m'envoyer un contrat de défense de mes intérêts.

Trois semaines après, elle me transmet une facture de "consultation" en me proposant de déduire le montant en cas de souscription du contrat.

L'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques précise :

Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

Par ailleurs il me semble qu'en droit commercial toute facture doit faire l'objet d'un devis et que la profession d'avocat est tenue à une obligation de transparence.

Suis-je tenu de payer sa facture ?

Merci